



ARRETE DU MAIRE N° 02/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée par l'Entreprise SOGEA - ZI Parc de Haye à 54840 Bois de Haye, pour des travaux de mise en conformité de l'assainissement de l'habitation sis 16 rue de Jeandelaincourt à 54610 Lixières,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation à hauteur du N° 16 rue de Jeandelaincourt à 54610 Lixières se fera en chaussée rétrécie (alternat par sens prioritaire) à partir du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 inclus et la vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée l'Entreprise SOGEA - ZI Parc de Haye - 54840 Bois de Haye, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- SOGEA – Agence Bois de Haye – ZI Parc de Haye – 54840 Bois de Haye
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (Diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau,

Belleau, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.